



REUNION ENERGIE DU 15 AVRIL 2021

annexe : 4.6

Nous constatons que Le développement des énergies renouvelables va devenir un élément incontournable des projets d'aménagement pour les années à venir.

Aussi, il est important, au niveau du conseil municipal de rechercher un consensus acceptable pour un développement harmonieux de ces projets sur la commune.

Il nous paraît aussi indispensable de définir une ligne claire, afin que les délégués au sein des différentes instances puissent en assurer la défense, et traduire celle-ci dans les orientations du PLUI.

Il ressort de nos échanges, pour l'ensemble des énergies, **des recommandations communes.**

- rechercher à travers le dialogue et les différents outils de communication et d'information les conditions **d'acceptabilité sociale** des projets

-préserver autant que faire se peut, nos paysages, agricoles, naturels et urbains afin de **sauvegarder les unités paysagères ou architecturales.**

-prendre en **compte le respect de la biodiversité et la protection des zones agricoles.**

-prendre en compte la **dimension locale des projets**, en termes de ressource, d'investissement et de consommation locale de l'énergie produite.

-rester **attentifs à l'évolution des technologies** qui peuvent rapidement apparaître et modifier les conditions d'installations des projets.

-prendre en compte le fait que la transition énergétique puisse être un moyen d'apporter **des ressources financières complémentaires** à la commune pour faire vivre nos projets

-traiter chaque projet au regard de l'ensemble de ces considérations.

-ENERGIE EOLIENNE

Conserver le potentiel, sous réserve du maintien de la zone de Gréalou dans le schéma éolien régional, afin de garder une porte ouverte à l'évolution des technologies (éolien de petite dimension) et /ou ouverture de la zone à d'autres technologies (solaire ?)

-BIOMASSE BOIS

Rester vigilant sur la protection de la ressource locale.

Suivre l'évolution des consommations, qui va nécessairement modifier la répartition des différentes techniques (bois buche /plaquettes /granulés) et conditionner les méthodes de récolte.

-BIOMASSE METHANISABLE

La taille des projets devra rester cohérente avec la taille des exploitations agricoles sur la commune, tant en terme de ressources en effluents qu'en terme de possibilité d'épandage de digestat.

Un suivi des évolutions techniques nous permettra de pouvoir s'assurer de l'absence de nuisance.

-HYDROELECTRECITE

Si la commune ne possède pas de ressource sur son territoire, elle peut être amenée à statuer sur le sujet dans les différentes assemblées.

Il nous semble intéressant de favoriser l'installation de micro centrales sur les sites existants (moulins, chaussées) des lors que cela ne remet pas en cause la continuité écologique de la rivière concernée. (Installation de passe à poisson)

-PHOTOVOLTAIQUE EN TOITURE

Privilégier l'installation sur les bâtiments agricoles, artisanaux, ou communaux de dimension importante)

Dans le bourg et les hameaux, privilégier le respect de l'unité architecturale des sites.

Le guide édicté par le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy nous semble être une source de recommandations intéressante.

-PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

Dans le respect des considérations énoncées ci-dessus, il nous apparait acceptable de réserver +/- 5 Ha de terrain communaux à cette technologie, de préférence de manière fractionnée. Une recherche des meilleurs sites sera à effectuer en ce sens.

Une attention particulière sera portée à la possibilité de pâturage des parcelles concernées, afin notamment de garder une vocation agricole à ces parcelles et à en favoriser l'entretien écologique de celles-ci.

